

MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DU PARC TEAPUTA

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)

AOUT 2011

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 3

2.2 VARIANTES 3

2.3 DUREE 3

2.4 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE LA CONSULTATION 3

2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 3

2.6 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS 3

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES 4

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 5

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES 6

5.1 CONDITIONS DE JUGEMENT DES OFFRES 6

5.2 EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES DE CHOIX 6

5.3 PRECISIONS ET ERREURS DE CALCUL 7

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE ET/OU ADMINISTRATIF 7

ARTICLE 7 – PARTICIPATION A LA CONSULTATION 7

ARTICLE 1 – Objet de l’appel d’offres

Le présent appel d’offres a pour objet la réalisation des prestations de maîtrise d’œuvre en vue de la réalisation du parc TEAPUTA, sise à TARAVAO – île de Tahiti - Polynésie française.

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation

2.1 Cadre de l’appel d’offres

Le présent appel d’offres est soumis aux dispositions du règlement des marchés publics.

2.2 Variantes

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier d’appel d’offres.

2.3 Durée

Le contrat est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu’à l’obtention du certificat de conformité des ouvrages.

2.4 Modifications de détail au dossier de la consultation

Le maître de l’ouvrage se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier d’appel d’offres avant la date limite de réception des offres. Si tel était le cas, le maître d’ouvrage repousserait alors la date limite de réception des offres en conséquence, afin de permettre aux candidats de répondre sur la base du dossier modifié.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

Les développements opérés pour le compte de la commune de TAIARAPU EST à partir de ces propositions, resteront la propriété de la commune.

ARTICLE 3 – Présentation des offres

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de l'appel d'offres comprenant les pièces suivantes :

Enveloppe A

Des justifications relatives aux qualités et capacités du candidat : (s'il y a lieu)

- Les références de l'entreprise
- Le plan de charge de l'entreprise détaillant les chantiers en cours et à venir avec les effectifs et moyens affectés ou prévus
- Tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat tel qu'un extrait de l'inscription au registre du commerce ou des sociétés (K et Kbis) avec, le cas échéant, les délégations de pouvoirs associées

Des justifications relatives à la situation fiscale et sociale du candidat :

- La lettre de candidature du candidat sur papier libre à en-tête de la société du candidat
- Une attestation de la CPS, du Service des Contributions et du Trésor Public mentionnant que le candidat est en situation régulière vis-à-vis de ces derniers services administratifs. Les attestations devront être datées de moins de 3 mois lors du dépôt de la réponse à l'appel d'offre.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité avec le montant des garanties

Il est précisé que toutes les offres présentées de manière conjointes seront obligatoirement considérées comme emportant engagement conjoint et solidaire des termes et conditions du présent appel d'offres.

Dans ce cas, la signature des soumissionnaires devra être obligatoirement précédée de la mention manuscrite « Bon pour engagement conjoint et solidaire » et chaque soumissionnaire devra fournir l'intégralité des documents demandés.

Il est précisé que chaque entreprise ne pourra présenter sa candidature qu'une seule fois de manière conjointe ou solitaire.

Tout document présenté sous forme de copie devra porter la mention « copie certifiée conforme à l'original » ainsi que la date, le cachet et la signature originale d'une personne habilitée à engager sa société.

Enveloppe B – Des documents constitutifs du contrat comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) en un exemplaire original, ci-joint à compléter, parapher, dater, signer par la ou les personnes habilitées à engager la ou les entreprises, y compris ses annexes. Il est demandé aux soumissionnaires de faire connaître la liste maximale de leurs sous-traitants et leurs conditions de paiement
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint établi par la commune de TAIARAPU EST à accepter sans aucune modification
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) : cahier ci-joint établi par la commune de TAIARAPU EST à accepter sans aucune modification
- La déclaration à souscrire dûment complétée et signée

Le cas échéant, chaque candidat pourra compléter son offre par toute documentation, mémoire technique, graphique, diagramme, ou tout document qu'il juge utile pour la bonne compréhension de son offre.

ARTICLE 4 – Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres seront sous double enveloppe :

- **L'enveloppe intérieure** portant la mention

« Offre pour l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre du Parc TEAPUTA – Commune de
TAIARAPU EST»

« Entreprise : _____ »

Cette enveloppe devra contenir les **pièces B** citées à l'article 3 du présent RPAO.

- **L'enveloppe extérieure** portant les indications suivantes :

COMMUNE DE TAIARAPU EST
Pk 60 Taravao centre - BP 8105 - 98719 Taravao
Tel : 54 78 99 - Fax : 54 78 75

Avec la mention :

« Appel d'offres : Maîtrise d'œuvre – Parc TEAPUTA : A n'ouvrir qu'en séance de
dépouillement »

Cette enveloppe devra contenir :

- L'enveloppe **intérieure**
- Les pièces **A** de l'article 3

NOTE IMPORTANTE

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre non conforme aux conditions de l'article 4 dans sa forme et son contenu sera refusée.

Les offres devront être remises contre récépissé le lundi 07 novembre 2011 à 11 heures au plus tard à l'adresse suivante :

COMMUNE DE TAIARAPU EST
Bureau des Marchés
Pk 60 Taravao centre - BP 8105 - 98719 Taravao
Tel : 54 78 99 - Fax : 54 78 75

Ou si elles sont envoyés par la poste, devront l'être à la même adresse, par pli recommandé avec accusé de réception, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 – Jugement des offres

5.1 Conditions de jugement des offres

A la suite de la réception des offres, celles-ci seront évaluées par la commission d'ouverture des plis qui émettra un avis sur les offres.

5.2 Examen des offres et critères de choix

Pour émettre un avis, le jury prendra en compte des critères variables, qui lui apparaîtront justifiés par l'objet du contrat ou ses conditions d'exécution.

Ainsi, seront pris en compte les critères précisés ci-après :

Critères
Présentation des offres
Références professionnelles
Qualification (CV) et organigramme de l'équipe dédiée au projet
Plan de charge du candidat
Note technique et méthodologie pour la réalisation du projet
Prix de la mission

5.3 Précisions et erreurs de calcul

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée.

En cas de contrat à prix forfaitaires : si la décomposition du prix global et forfaitaire comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

Le cas échéant, pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire.

ARTICLE 6 – Renseignements d'ordre technique et/ou administratif

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Madame le Maire
COMMUNE DE TAIARAPU EST
A l'attention du bureau des marchés
Pk 60 Taravao centre - BP 8105 - 98719 Taravao
mairie-taravao@mail.pf
Tel : 54 78 99 - Fax : 54 78 75

La demande devra être transmise par fax ou par mail, **mais devra également être adressée par courrier.**

Une réponse commune sera adressée dans tous les cas à tous les candidats.

ARTICLE 7 – Participation à la consultation

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

Le candidat accepte sans réserve les dispositions des cahiers des clauses techniques et administratives.